

 Hôpitaux Civils de Colmar	Hôpitaux Civils de Colmar Procédure - Direction générale	Réf. : PRCD-00105 Version : 005 Application : 01/06/2025
	Plan canicule	Page 1 sur 5

1. Objet / objectif / domaine d'application

Ce document fixe le mode général d'organisation de l'établissement en cas de déclenchement du dispositif d'alerte par le Préfet du Haut-Rhin.

Le dispositif ORSEC – gestion sanitaire des vagues de chaleur définit les actions de prévention et de gestion de crise à mettre en œuvre à court et moyen terme, visant ainsi à réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

Les référents « canicule » :

- Référents de direction :*
- Directeur de garde
 - Mme TROESCH Corinne, Coordonnateur Général des Soins, directeur qualité – Tél. : 2 40 27
 - Mme SCHMIT Laura, secrétaire général – Tél. : 2 51 73
- Référent encadrement soignant :*
- Mme LEVET Laura, cadre de santé, services SSR Lilas 3^{ème}, Iris rdc et UCC, pôle de gériatrie clinique – Tél. : 2 70 21

Il s'applique à l'ensemble des professionnels intervenant auprès des patients et des résidents de l'établissement.

A charge aux cadres de santé :

- D'informer les équipes,
- De prévoir, organiser et contrôler la mise en œuvre des actions,
- De requérir les aides nécessaires, dans leur service, mais aussi auprès des familles et des bénévoles.

2. Description

Actualisée au moins deux fois par jour à 6 h et 16 h, la carte de vigilance signale le niveau de risque maximal pour les prochaines 24 heures à l'aide d'un code couleur.

Cette carte comporte 4 niveaux :

- ▶ **Niveau 1 « veille saisonnière »** (*vigilance météorologique niveau vert*), activé automatiquement du 1er juin au 15 septembre de chaque année, qui s'impose à l'ensemble des pouvoirs publics et des établissements d'accueil, d'hébergement et de soins.
- ▶ **Niveau 2 « avertissement chaleur »** (*vigilance météorologique jaune*), déclenché par le Préfet avec l'appui des Agences Régionales de Santé. Il se définit par un **pic de chaleur** (chaleur intense de 1 ou 2 jours) ou par un **épisode persistant de chaleur** (températures proches des seuils départementaux et qui perdurent plus de 3 jours). Il prépare à la montée en charge de mesures spécifiques d'information et de communication, en particulier en veille de week-end ou de jour férié.
- ▶ **Niveau 3 « canicule »** (*vigilance météorologique orange*), déclenché par le Préfet avec l'appui des Agences Régionales de Santé. Il se caractérise par une période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux 3 jours et 3 nuits consécutifs.
- ▶ **Niveau 4 « canicule extrême »** (*vigilance météorologique rouge*), déclenché au niveau national par le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités en cas de canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.

REDACTEUR(S)	VERIFICATEUR(S)	APPROBATEUR(S)
Julien DORDAIN, Armelle LABARRE	Laura SCHMIT, Corinne TROESCH	Jean-Michel SCHERRER

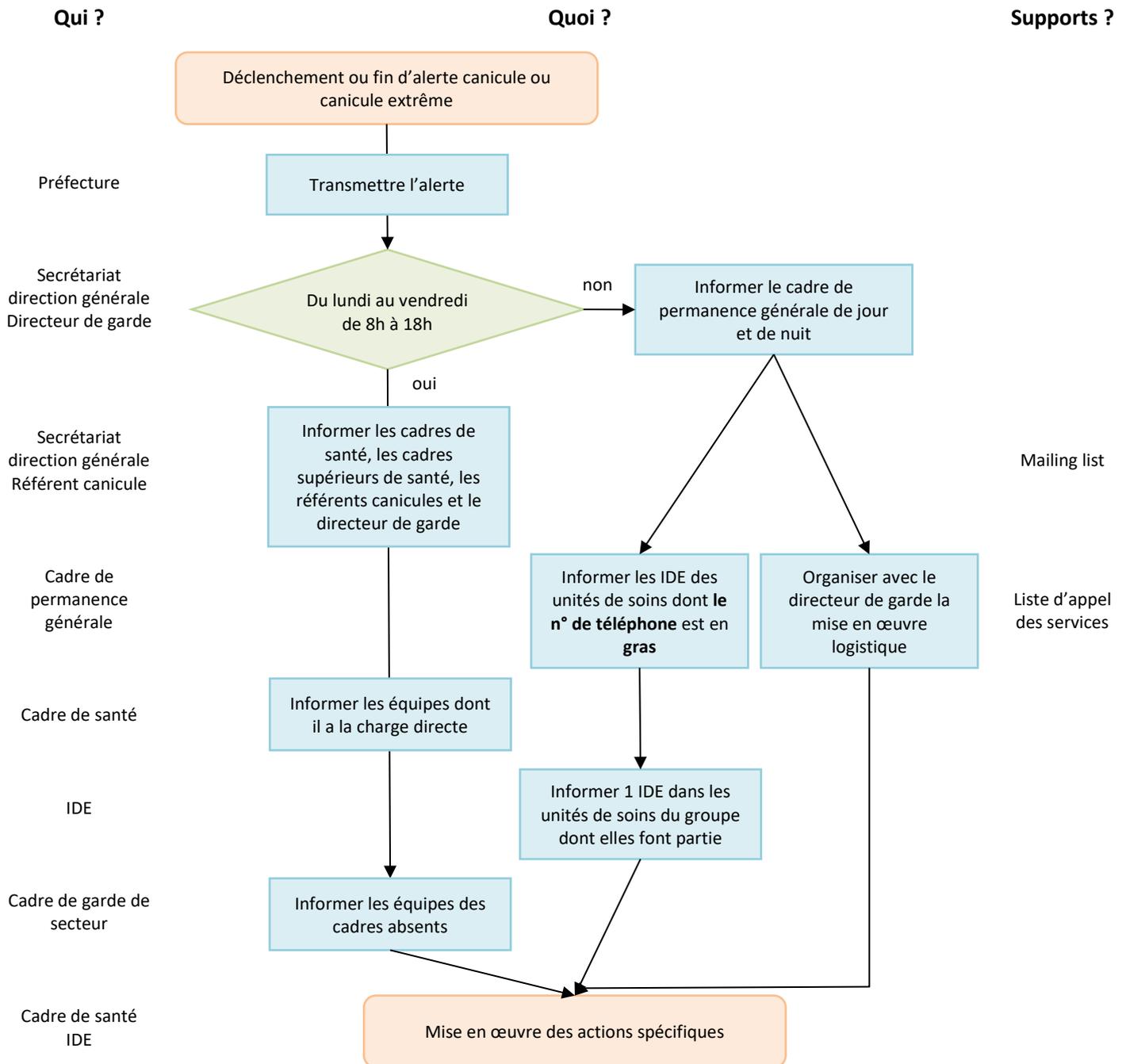
 Hôpitaux Civils de Colmar	Hôpitaux Civils de Colmar Procédure - Direction générale	Réf. : PRCD-00105 Version : 005 Application : 01/06/2025
	Plan canicule	Page 2 sur 5

Afin de déployer cette prévention à l'échelle de l'établissement, l'encadrement supérieur et les cadres de proximité doivent s'assurer de la mise en œuvre des mesures respectivement graduées comme indiqué ci-dessous.

Période	Niveau de vigilance	Mesures
En amont de la période estivale	/	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un état des stocks et le renouvellement des : <ul style="list-style-type: none"> - Brumisateurs - Ventilateurs Veiller au bon fonctionnement et à la vérification des climatiseurs. Mettre à jour les coordonnées des membres du dispositif d'alerte.
Pendant la veille saisonnière	Vigilance verte : Mesures de niveau 1	De manière générale, veiller à : <ul style="list-style-type: none"> Consulter quotidiennement la carte des vigilances météo sur le site Météo France (référents canicule). La réactivité quotidienne et exhaustive dans le suivi des déclarations de capacités disponibles en hospitalisation, notamment en période de fermeture de lits. La capacité d'adaptation des repas servis (repas froids, avec apport en eau important). La continuité d'approvisionnement logistique et la fourniture du matériel destiné à la prévention de la déshydratation. La disponibilité des locaux rafraîchis et climatisés. Mettre en place la cellule de crise hospitalière pour les situations qui le nécessitent afin de gérer et coordonner les mesures à mettre en place.
Avertissement chaleur	Vigilance jaune : Mesures de niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> Détecter l'apparition du 1^{er} signe majeur d'alerte chez tous les patients et résidents. Installer les ventilateurs et mettre à disposition des brumisateurs. Laisser la porte des chambres ouvertes. Fermer les fenêtres et les volets avant l'ensoleillement. À partir de 6 heures 30, aérer tous les locaux. À partir de 1 heure du matin, ouvrir les fenêtres, soulever les volets (sauf volets du rez-de-chaussée). Déconseiller aux familles, la sortie des patients et des résidents aux heures chaudes de la journée. Réduire ou réorganiser les activités imposant un effort physique particulier ou une exposition aux chaleurs (programme d'animations, sorties de patients ou résidents...). Vérifier l'adaptation de la tenue vestimentaire des patients et des résidents et des jeunes enfants, et au besoin, leur fournir une chemise d'hôpital. Procéder aux changements des draps selon les besoins. Proposer aux patients/résidents de s'installer dans des locaux plus frais. Sur le site du CPA les salles rafraîchies sont situées : <ul style="list-style-type: none"> o Salle du sous-sol des Lilas, o Salles à manger des Lilas (1^{er} et 3^{ème} étages), o Salles à manger des Iris (1^{er} et 2^{ème} étages). Privilégier les repas froids.

<p>Canicule</p>	<p>Vigilance orange : Mesures de niveau 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lister les patients et résidents à risque et réajuster la liste toutes les 24h lors des transmissions. Repérer particulièrement les patients et résidents sous restriction hydrique et en tenir compte lors des tournées boissons. • Placer une FICHE DE TRAÇABILITÉ PLAN CANICULE au chevet des patients à risque, et y noter les actions mises en œuvre. Cette fiche est à archiver dans le dossier du patient. • Humidifier les parties découvertes du corps : visage, bras, mains, toutes les heures, avec un gant de toilette, un linge mouillé, un brumisateur. • Rafraîchir les bras à l'aide de Cold Pack, ou de linge, serviettes, tissus refroidis au réfrigérateur. • Requérir l'aide des personnes qui vont intervenir dans la mise en œuvre des actions : la mise en œuvre des actions du PLAN CANICULE est prioritaire sur toutes les activités d'hôtellerie, voire de certains soins. • Organiser la distribution d'eau fraîche ou d'eau gélifiée toutes les heures dans la journée, même en cas d'absence de soif. La nuit, faire boire au moins lors de chaque tournée. • Placer une serviette éponge sur l'oreiller des patients alités, transpirant abondamment. • Placer de l'eau et des gobelets à disposition des consultants et des familles, dans les locaux d'accueil et de consultation. • Protection des travailleurs particulièrement exposés au risque de fortes chaleurs.
<p>Canicule extrême</p>	<p>Vigilance rouge : Mesures de niveau 4</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la prise de bains et de douches. • Vérifier la présence en salle climatisée de tous les résidents/patients plusieurs fois par jour. • Adapter les stratégies de prise en charge et les traitements médicamenteux, en liaison et sous la responsabilité des équipes médicales.

Les mesures prises dans le service de soins peuvent être tracées dans le dossier patient, via un protocole de soins « canicule » intégré à Easily.



3. Documents de référence / associés

Documents de référence :

- Instruction interministérielle n°DGS/CCS/UDP/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2025/70 du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine, complétée par un MINSANTE n°2025_03 précisant les directives et mesures d'anticipation recommandées.
- Guide ORSEC départemental S6 : disposition spécifique « gestion sanitaire des vagues de chaleur » - Mai 2021.

 Hôpitaux Civils de Colmar	Hôpitaux Civils de Colmar Procédure - Direction générale	Réf. : PRCD-00105 Version : 005 Application : 01/06/2025
	Plan canicule	Page 5 sur 5

- Arrêté du 8 août 2005 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique et les conditions d'installation d'un système fixe de rafraîchissement de l'air dans les établissements mentionnés au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.
- Décret n°2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Documents associés :

- [Liste d'appel des services en cas d'alerte ou de fin d'alerte](#)
- [Fiche de traçabilité plan canicule](#)
- [Plan canicule - Modalités d'approvisionnement des services](#)

Objet de la révision	Révision annuelle
----------------------	-------------------